

Décret

Générale

modern

Décret n° 82-051/PR/TP portant sur l'entretien du réseau routier national.

n° 82-051/PR/TP

Ministère
Ministère des travaux publics

Date de publication
16 juin 1982

Numéro JO
n° 4 du 08/07/1982

Date du numéro
8 juillet 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076 du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret n°82-050/PR/TP du 16 juin 1982

Le Conseil des Ministres entendu d'après sa séance du 15 juin 1982.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Entretien du réseau routier National. L'entretien du réseau routier National défini par décret n°82-050/PR/TP du 16 juin 1982 sera à la charge du Ministère des Travaux Publics à compter du 1er janvier 1984. Les ressources budgétaires nécessaires à l'entretien de l'ensemble de ce réseau seront inscrites au budget Primitif 1984, après propositions présentées avant le 31 mai 1983.

Article 2

Transfert de main-d'œuvre et de crédits. Le réseau routier à la charge de ce Département représente actuellement une longueur totale de 246 kilomètres (cf.

chapitre 39-51-20-2) avec une dotation de 40 Millions FD sur l'exercice 1982 et une seule équipe permanente d'entretien composée de 10 (dix) agents et basée à Ouhéah, un transfert de main-d'œuvre et de crédit correspondant sera opéré sur les dotations actuelles des Districts de l'Intérieur au prorata de l'importance du réseau transféré. Ce transfert évalué à 500 hommes pour un kilométrage de 800 kilomètres sera porté à environ 700 hommes pour tenir compte du nouveau kilométrage et de l'importance circulée du réseau National (1 105 kilomètres).

Article 3

Ateliers de Djibouti, Tadjourah et Dikhil. Le nouvel atelier lourd du Parc de Djibouti sera implrpté sur le terrain actuel de la Base Technique dit du PK. 7 de la route de Dikhil, la Base Technique comprenprt la Station d'Émulsion de bitume et la Centrale de Concassage devprt être trprsférée beaucoup plus à l'Ouest de la future ville, car génératrice de nuisprces. L'Atelier de Tadjourah sera implrpté sur le site actuel de la Base Technique de la Section de Tadjourah (PK. 1 de la route Tadjourah-Rprda). L'Atelier de Dikhil sera implrpté à la sortie de Dikhil sur la route de YOBOKI.

Article 4

Entretien des chaussées des rues et places de la ville de Djibouti. L'entretien des chaussées des rues et places de la ville de Djibouti sera confié à la Direction des Travaux Publics à compter du 1erjprvier 1983. Une section spéciale d'entretien courprt des chaussées avec matériel point à temps devra être créée au cours du premier semestre 1983. L'entretien des cpriveaux et des trottoirs demeure à la charge du District de DJIBOUTI qui dispose à cet effet, d'effectifs et de matériels.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
